

Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023.



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 22 MARS 2023.

Etaient Présents :

Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Annabelle LEANDRO - Thierry LEGER - Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Julio CASTANEDA –
Frédérique MOISSET – conseillers municipaux.

Absents excusés : David COUNORD - Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ.

Pouvoir : Christine LECHON à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Emile PERRAUD.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

La séance est ouverte à 19 h, M. Emile PERRAUD est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) Communication du Maire en vertu de sa délégation générale.

- Décision du Maire n°2023-02 : contrat de bail commercial entre la commune et Mme Abigaïl LEVET, neuropsychologue à compter du 01/03/2023 au 353 avenue de l'Ancienne Gare – Pugieu.

- Décision du Maire n°2023-03 : contrat de bail commercial entre la commune et Mme Mathilde CHAHELOT, ostéopathe à compter du 01/03/2023 au 353 avenue de l'Ancienne Gare – Pugieu.

- Décision du Maire n°2023-01 : Attribution du lot 3 Gros œuvre – Marché de travaux – Extension du Groupe scolaire « La Louvatière » à l'entreprise JACQUET, 2^{ème} au classement pour donner suite au désistement de l'entreprise MUTTO BAT, 1^{ère} au classement qui n'a pas fournir les documents demandés conformément à l'article R2144-4 du code la commande publique.

- Décision du Maire n°2023-04 : Attribution du lot 3 Gros œuvre – Marché de travaux – Extension du Groupe scolaire « La Louvatière » à l'entreprise JACQUET pour un montant de 98 946.40 € HT.

3) Délibérations :

Evaluation libre de l'attribution de compensation relative à la GEMAPI : approbation du rapport de la CLECT.

Délibération D_2023_01

M. le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) est compétente au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, elle a choisi d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence. Une réduction des attributions de compensation consécutivement au transfert de compétences Rivières et GEMAPI est intervenue depuis 2014. Il précise qu'afin d'éviter que les communes qui avaient vu leur attribution de compensation diminuer au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction d'attribution de compensation et l'imposition à la taxe. Il a été proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

M. le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 10 novembre 2022 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation

relatif à l'annulation des charges GEMAPI qui s'élevaient à 2 423 € et qui sera reversée à la commune.

Accepté à l'unanimité.

Mise en place d'une participation à la protection sociale et complémentaire (PSC).

Délibération n°D_2023_02

M. le Maire explique au conseil municipal que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de ses agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats souscrits par les agents qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**).
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre. Une consultation est menée par le CDG 01 à laquelle la commune de Chazey Bons est associée (**procédure de convention de participation**).

Il précise que la procédure de convention de participation menée par le Centre de Gestion de l'Ain qui devait être mise en place en 2022 a pris du retard.

Il propose :

- De participer financièrement à compter du 01/04/2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle de 17.50 € correspondant à 50% du montant de référence fixé à 35 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- La participation sera versée directement à l'agent.
- De participer financièrement à compter du 01/04/2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle de 15 € correspondant à 50% du montant de référence fixé à 30 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Si la participation de la commune est supérieure au montant de la cotisation, il sera appliqué un taux de 50 % du montant payé par l'agent en prévoyance et en santé.

Accepté à l'unanimité.

Modification de la délibération n°16-23 du 29/06/2016 ayant pour objet le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Délibération n°D_2023_03

M. le Maire rappelle la délibération n°16-23 de la commune de CHAZEY BONS en date du 29/06/2016 ayant pour objet la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Il explique qu'il convient de revaloriser les montants pour donner suite à l'augmentation du coût de la vie, à la réorganisation des services scolaire et administratif depuis la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il donne lecture du projet de délibération comme présenté ci-dessous :

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe A1	Secrétaire de mairie
Groupe B1	Adjoint au secrétaire de mairie
Groupe C1	Référents des services périscolaires ou techniques
Groupe C2	Agents des services périscolaires ou techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupes	Montant IFSE	Montant CIA
	Groupe A1 (Secrétaire de mairie)	4 000 €
Groupe B1 (Adjoint au secrétaire de mairie)	3 500 €	OUI
Groupe C1 (Référents des services périscolaires ou techniques)	3 000 €	OUI
Groupe C2 (Agents des services périscolaires ou techniques)	2 500 €	OUI

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :
25 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.
La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses.

Pas de questions de la part des élus.

M. le Maire rappelle la date de la Journée du Nettoyage organisée sur la commune le 25/03/2023 et informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 11/04/2023 à 19 h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

A Chazey-Bons, le 22/03/2023.

Le Secrétaire de séance,
Emile PERRAUD



Le Maire,
Philip LALLEMENT.

